

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 22 DÉCEMBRE 2009

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance du mardi 22 décembre 2009, dernière séance de l'année, le Conseil d'Etat a répondu à trois procédures de consultation fédérale:

Loi fédérale sur la garantie des dépôts bancaires

D'une manière générale, le Conseil d'Etat soutient la prise de position de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) et rejette le modèle dans la forme proposée. Le gouvernement cantonal est d'avis que les mesures urgentes 2008 ont permis de répondre efficacement à la situation de crise et qu'une révision ne doit dès lors pas se faire dans l'urgence. Du point de vue démocratique, il est par ailleurs anormal de saisir l'opportunité offerte par la mise en place d'une nouvelle loi pour modifier le droit en vigueur dans des domaines qui sont absolument étrangers à la loi en question. Le Conseil d'Etat insiste particulièrement sur l'article 4, alinéa 5 du projet ; il paraît absurde de vouloir absolument soumettre les banques cantonales au système de garantie puisque la quasi-totalité d'entre elles bénéficie d'une garantie de l'Etat ; la double garantie ainsi instaurée ne répond à aucun besoin. De part leur modèle d'affaire, les banques cantonales ne sont pas du tout dans la même catégorie que les banques ayant une activité internationale et une conduite qui favorise la commercialisation de produits fortement spéculatifs. Leur politique du risque est nettement plus prudente. Par ailleurs, si le canton doit de toute façon couvrir l'intégralité de la créance perdue, il est parfaitement inutile que la banque cantonale participe au fonds de garantie des dépôts (FGD). En conclusion, le Conseil d'Etat souhaite un réexamen approfondi du projet, qui doit notamment mieux tenir compte des particularités des banques cantonales.

Contacts : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00 ; Nicolas Gigandet, chef du Service financier, tél. 032 889 64 10.

Modification de l'ordonnance sur le CO₂

Le 12 juin 2009, l'Assemblée fédérale a adopté une révision partielle de la loi sur le CO₂ à partir de 2010. Durant dix ans, 200 millions de francs au maximum du produit de la taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles seront affectés chaque année au financement de mesures visant à réduire les émissions de CO₂ dans le domaine des bâtiments ; deux tiers au moins de ces aides financières serviront à encourager l'assainissement énergétique des bâtiments d'habitation et de services existants. Ces aides financières globales seront versées sur la base de conventions-programmes conclues avec les cantons. Les fonds restant issus de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂ (au maximum un tiers des aides financières) serviront à promouvoir les énergies renouvelables, la récupération de la chaleur résiduelle et l'amélioration des techniques du bâtiment. Ces aides financières seront versées aux cantons par le biais des contributions

globales au sens de la loi sur l'énergie. Se ralliant intégralement à la prise de position du comité de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, le Conseil d'Etat souhaite ainsi que les conventions-programmes prévues dans la loi sur le CO₂ puissent être conclues le plus rapidement possible, de manière à ce que le programme d'assainissement des bâtiments puisse déployer ses effets dès le début 2010.

Contact : Jean-Luc Juvet, chef du Service de l'énergie, tél. 032 889 67 20.

Révision totale de la loi sur les activités de jeunesse

Dans le cadre de sa réponse à la consultation portant sur la révision totale de la loi fédérale du 6 octobre 1989 sur l'encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires (Loi sur les activités de jeunesse, LAJ), le Conseil d'Etat adhère aux commentaires rédigés sur cet objet par les secrétariats généraux des Conférences intercantionales concernées (CdC, CDAS, CDS et CDIP). Si le Conseil d'Etat soutient donc l'avant-projet de loi dans son principe (encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes, ouverture à l'animation en milieu ouvert et meilleure coordination au niveau fédéral), il relève que ce projet doit être fondamentalement corrigé concernant le soutien aux communes, l'échange d'informations et les financements incitatifs. En outre, vu l'incertitude quant au financement de ce projet, le Conseil d'Etat estime que cet avant-projet va trop loin par rapport aux capacités effectives de la Confédération ; il relève que si budget il devait y avoir, seule une petite partie de son augmentation serait affectée aux activités de jeunesse. Le Conseil d'Etat s'interroge aussi sur l'éclatement des compétences du domaine de la jeunesse : que quatre conférences intercantionales soient concernées par ce même sujet ne peut que préteriter la qualité des réflexions, des travaux et des projets à réaliser dans ce domaine touchant une partie fragile de la population, les enfants. A ses yeux, l'appui des activités de promotion, de soutien et de protection de la jeunesse mérite une attention particulière, mieux coordonnée et mieux pilotée au niveau national et cantonal, voire régional.

Contact : Christian Fellrath, chef du Service des mineurs et des tutelles, tél. 032 889 66 40.

Affaires cantonales

Engagement d'un préposé cantonal à la gestion de l'information

La loi sur la transparence des activités étatiques (LTAE) a été adoptée par le Grand Conseil en juin 2006 et est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007. Quant à la loi sur la protection des données (LCPD), elle a été adoptée en septembre 2008 et son entrée en vigueur a eu lieu le 1^{er} décembre 2008. Ces deux lois prévoient l'engagement d'un préposé cantonal à la gestion de l'information à 50%. M. Jean-Marie Reber, ancien chancelier d'Etat, s'est occupé du volet « transparence » dès l'entrée en vigueur de la LTAE et, depuis le 1^{er} décembre 2008, c'est M. Laurent Margot, président du Tribunal du district du Val-de-Travers qui assume l'intérim comme préposé à la gestion de l'information afin de répondre aux exigences légales. C'est M. Christian Flueckiger, 37 ans, avocat, domicilié à Travers (NE), qui a été choisi en qualité de préposé cantonal à la gestion de l'information. Il prendra ses nouvelles fonctions au 1^{er} février 2010 dans des bureaux basés à La Chaux-de-Fonds. Le Canton du Jura a également participé au choix du préposé neuchâtelois dans la perspective de l'élaboration d'une convention entre les deux cantons qui a pour objectif la mise en place d'une autorité de surveillance commune. Le Canton du Jura est en effet également au bénéfice respectivement d'une loi sur l'information et l'accès aux documents officiels adoptée en décembre 2002 par le Parlement et entrée en vigueur en mars 2003 et d'une loi sur les données à caractère personnel adoptée en mai 1986 et entrée en vigueur en janvier 1987.

Au bénéfice d'une licence en droit, d'un brevet d'avocat et d'un doctorat en droit obtenu en 2008, M. Christian Flueckiger a travaillé en tant qu'assistant en droit administratif et du travail à l'Université de Neuchâtel, puis comme maître d'économie et de droit au Lycée Blaise-Cendrars à La Chaux-de-Fonds. Depuis 2006, il travaille en qualité d'avocat

indépendant, d'abord à Couvet, puis à Travers. Durant ces huit dernières années, il s'est tout particulièrement familiarisé avec la protection de données et les droits de la personnalité en général, tant dans le cadre de la rédaction de sa thèse que dans l'exécution de différents mandats. Dans le cadre de sa fonction de préposé cantonal à la gestion de l'information, M. Christian Flueckiger sera chargé de rendre des avis, de promouvoir la protection des données et la transparence et d'informer la population sur les principes de ces lois ; lors de litiges, il pourra être saisi par les personnes et autorités concernées. En outre, chaque année, il rendra un rapport d'information à l'attention du Conseil d'Etat et du Grand Conseil ; il présentera en outre un budget et des comptes à l'exécutif cantonal. En matière de protection des données, le préposé tiendra par ailleurs un registre public des fichiers et surveillera l'application de la législation relative à la protection des données par les autorités ; il émettra des recommandations en cas de besoin, étant également habilité à recourir auprès des instances judiciaires compétentes contre les décisions qui pourraient s'avérer contraires aux exigences de la protection des données.

Contact : Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Création d'une nouvelle entité de contrôle et de surveillance au sein du Département de l'économie

Le 14 octobre 2009, le Conseil d'Etat validait la sortie de l'Office de surveillance, d'inspection et santé au travail (OSIS) du Service de l'emploi (SEMP) et son rattachement au chef du Département de l'économie, M. le conseiller d'Etat Frédéric Hainard. Il confirmait également la conduite d'une étude détaillée visant à créer une structure de surveillance. Cette nouvelle structure, dont le nom doit encore être défini et qui verra le jour le 1^{er} janvier prochain, est le résultat des travaux qui ont été menés depuis la deuxième quinzaine du mois d'octobre dernier.

Fruit de la fusion de l'OSIS et de la direction juridique du SEMP, cette nouvelle entité aura notamment pour missions de prévenir et de lutter contre le travail au noir, de vérifier que les conditions portant sur l'accord de libre circulation des personnes conclu entre l'Union européenne et la Suisse soient respectées, de procéder au contrôle des demandeurs d'emploi au sens de la loi sur l'assurance chômage, de prévenir les atteintes physiques et psychiques des travailleurs à leur place de travail, de lutter contre les fraudes aux assurances sociales (LPP, LAA, LACI, LAI, etc.), de prévenir les infractions en matière de jeux illicites, de loteries ou de tombolas, de procéder à la surveillance des institutions de prévoyance ou des fondations classiques ou encore des agences de placement privé et de location de services et de la mise en œuvre de la loi cantonale sur la prostitution et la pornographie. Comptant près d'une quarantaine de collaborateurs, cette entité sera dotée d'une structure composée de trois offices - Office de contrôle, Office de l'inspection du travail et Office juridique et de surveillance - et d'une direction générale. Le poste de chef de cette nouvelle entité sera pourvu par voie d'appel.

Contact : Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00 ; Olivier Schmid, chef de l'Office de surveillance, d'inspection et santé au travail, tél. 032 889 68 10.

Votation fédérale et votations communales du 7 mars 2010 : 13^e test de vote électronique

Après douze tests de vote électronique qui se sont déroulés avec succès entre 2005 et le 29 novembre 2009, le Conseil fédéral a accordé son autorisation à un 13^e test de vote électronique pour les trois objets de la votation fédérale du 7 mars 2010 et les votations communales fixées le même jour. La limite du nombre d'électrices et électeurs pouvant voter par Internet reste fixée à 12.000 et le Conseil d'Etat prévoit à nouveau l'intégration des Suisses de l'étranger au processus de vote électronique, pour autant qu'ils aient conclu un contrat d'utilisation au Guichet unique. A ce jour, au total, ce sont plus de 6.000 contrats d'utilisation du Guichet unique - y compris quelque 260 contrats pour les Suisses de l'étranger - qui ont été conclus par des personnes privées. Le Conseil d'Etat a par

ailleurs adopté l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour ces votations. Le scrutin sera ouvert dimanche 7 mars 2010 dans les bureaux de vote de toutes les communes neuchâteloises de 10h00 à 12h00. Le scrutin fédéral portera sur l'arrêté fédéral du 25 septembre 2009 relatif à un article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain, sur l'initiative populaire du 26 juillet 2007 « Contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers (Initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux) et sur la modification du 19 décembre 2008 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Contact : Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Naturalisations

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 94 personnes et de leur famille.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Neuchâtel, le 23 décembre 2009